



Affaire suivie par : Lionel FLEGO

☎ 04.97.05.52.25

**Arrêté temporaire n°25-AT-0629
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

MESSE PROVENCALE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU l'arrêté du 6 juin 2020 du Maire, donnant délégation de signature à l'adjoint délégué à la politique des quartiers et au suivi des travaux de la Ville

VU la demande en date du 23/06/2025 émise par la VILLE DE GRASSE - SERVICE EVENEMENTIEL demeurant 22, Cours Honoré Cresp 06130 GRASSE représentée par Madame Laetitia GARAVAGNO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation de la messe provençale dans le cadre de la fête du Jasmin 2025 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/08/2025 BOULEVARD DE LA REINE JEANNE

ARRÊTE

Article 1

Le 03/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE LA REINE JEANNE du début vers la fin du segment :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 6h à 13h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un sens unique est institué de 8h à 12h ;

Article 2

Le 03/08/2025, une déviation est mise en place de 8h à 12h pour tous les véhicules circulant depuis l'avenue Yves-Emmanuel Baudoin en direction du boulevard de la Reine Jeanne. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE YVES EMMANUEL BAUDOIN (D2085)
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU (D6085)
- AVENUE HONORE LIONS (D6085)
- BOULEVARD PRESIDENT KENNEDY (D111)
- BOULEVARD BELLEVUE (D111)
- BOULEVARD DE LA REINE JEANNE

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par POLICE MUNICIPALE.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 15 juillet 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

François ROUSTAN

DIFFUSION:

- *la VILLE DE GRASSE - SERVICE EVENEMENTIEL*
- *POLICE MUNICIPALE*
- *SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.